

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 septembre 2018

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-222

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

**Taxe de Séjour - Mise en place de la taxation proportionnelle pour les établissements non classés
- Approbation**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-huit le lundi dix septembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 04 septembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Madame Roselyne BIENVENU et de Monsieur Christophe BECHU, Présidents, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2018-224), M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN (arrivée à la DEL-2018-206), M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ à la DEL-2018-217), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL (départ à la DEL-2018-217), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Philippe HOULGARD (départ à la DEL-2018-205), M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-214), M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit PILET, Mme Jacqueline BRECHET, M. Denis CHIMIER, Mme Caroline FEL, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, M. Stéphane PABRITZ, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, M. Daniel RAVERDY, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (jusqu'à la DEL-2018-203)
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (à partir de la DEL-2018-220)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2018-215)
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Gabriel FREULON
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
M. Roger TCHATO a donné pouvoir à Mme Marie-France RENOU

Le Conseil de Communauté a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 septembre 2018.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a institué la taxe de séjour en 1994 sur l'ensemble de ses communes membres.

La taxe de séjour est établie pour les personnes, séjournant sur le territoire à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Elle est collectée par les hébergeurs qui la reversent semestriellement à Angers Loire Métropole. Son montant varie selon le type d'hébergement.

Les cas d'exonération prévus par le législateur sont fonction de la situation des personnes hébergées :

- personnes âgées de moins de 18 ans,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il s'agit d'une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle doit financer uniquement des dépenses liées au tourisme. C'est pourquoi, le produit perçu est reversé à Destination Angers.

Des dispositions législatives récentes ont fait évoluer le régime de la taxe de séjour. Ainsi, les lois de finances pour 2015 et 2017 ont introduit :

- La taxation proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement
- La revalorisation de certaines limites tarifaires
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes de réservation en ligne lorsqu'elles sont intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel,...)

La taxation proportionnelle pour les établissements non classés ou en cours de classement ne concernera que les établissements non classés ou en cours de classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes.

Le taux doit être fixé entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée.

Toutefois, le montant dû est plafonné selon le plus bas des deux montants suivants :

- Le tarif le plus élevé de la collectivité (1,50€),
- Le plafond applicable aux hôtels 4 étoiles (2,30€).

Cette taxation proportionnelle vise essentiellement les locations proposées sur les sites de réservations en ligne (type Airbnb) qui jusqu'à cette année étaient assujetties au tarif le plus faible (car non classées) alors que pour certaines le standing est relativement élevé.

En effet, la plupart du temps, les locations proposées sur ces sites restent occasionnelles mais certains loueurs en ont fait une activité professionnelle qui vient en concurrence avec l'hôtellerie traditionnelle.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, les plateformes de réservation en ligne qui sont également intermédiaires de paiement auront l'obligation de collecter la taxe de séjour, elles seront donc tenues d'appliquer ce pourcentage.

Aussi, il est proposé de fixer à 5% le taux de taxation proportionnelle pour les établissements non classés ou en cours de classement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2333-26 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Métropole du 20 juin 1994 instituant la taxe de séjour,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 septembre 2018

DELIBERE

Institue la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole y compris sur la commune de Loire-Authion qui a intégré Angers Loire Métropole le 1^{er} janvier 2018,

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2019, le taux de taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ou en cours de classement à 5% (plafonné à 1,50 € par personne et par nuit).

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2018-222

Objet de l'acte : Taxe de Séjour - Mise en place de la taxation proportionnelle pour les établissements non classés - Approbation

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité

Date de l'acte : 10 septembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180910-lmc1H27384H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27384H1

Date de transmission en Préfecture : 13 septembre 2018

Date de réception en Préfecture : 13 septembre 2018